

ARRETE DU MAIRE

OBJET

**Arrêté municipal
2026 - 146**

**réglementant la
circulation et le
stationnement**

**au lieu-dit
« La Picaudais »**

**du 21 Septembre 2026
au 18 Décembre 2026**

Le Maire de la Commune de Derval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6 inclus.

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.110-1 et suivants, R.411-1 et suivants.

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8^{ème} partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992, modifié par l'arrêté du 6 Décembre 2011.

Vu la demande formulée par l'entreprise NGE Energies Solutions, sise TSA 70011 - chez SOGELINK - 69134 DARDILLY Cedex.

Considérant que des travaux doivent être réalisés par l'entreprise ENEDIS au lieu-dit « La Picaudais » - **(travaux d'extension de réseau)**.

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement la voie concernée aux véhicules de toute catégorie dont la circulation sera perturbée.

ARRETE

Article 1

Du 21 Septembre 2026 au 18 Décembre 2026, des travaux réalisés par l'entreprise ENEDIS entraîneront une perturbation de la circulation au lieu-dit « La Picaudais ».

Article 2

Durant le temps des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de chantier, exceptés pour les véhicules et engins de l'entreprise ENEDIS.

Les salariés de l'entreprise ENEDIS veilleront à prendre toutes les mesures de nature à garantir la sécurité des personnes et des automobilistes.

Article 3

Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation par l'entreprise ENEDIS.

Article 4

La Directrice Générale des Services, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Derval, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis pour information au Centre de Secours du Secteur de Derval.

Certifié exécutoire, compte
tenu de l'affichage

Le 3 Septembre 2026

Fait à Derval,
le 3 Septembre 2026

Le Maire,
Dominique DAVID

